

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 7 JUILLET 2023

**DELIBERATION N°CP2023-
07/2/7
DOSSIER N°5807**

TOURISME - SUBVENTION ASSOCIATION

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Isabelle PENICAUD, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Thierry GAILLARD à Catherine DEFEMME
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX
Jérémy SAUTY à Bertrand LABAR

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction du Développement et de l'Innovation*

RAPPORTEUR : Mme Catherine DEFEMME

OBJET : TOURISME - SUBVENTION ASSOCIATION



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU la demande de Monsieur le Président de l'association Felletin Patrimoine Environnement en date du 26 avril 2023
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2023-07/2/7 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CP - Accueil, Attractivité et Culture,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'allouer au titre de l'exercice 2023, la subvention suivante destinée à soutenir l'association qui intervient dans le domaine du tourisme : Felletin Patrimoine Environnement, pour l'organisation de la 23eme édition des Journées Nationales de la Laine qui se tiendront à Felletin du 27 au 29 octobre 2023, soit une aide de 1 000 € ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Dit que la somme nécessaire seront imputée au Budget départemental, au Chapitre 65, Article 65748, Fonction 633 (fonctionnement).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET